

Zeitschrift: Bulletin Electrosuisse
Herausgeber: Electrosuisse, Verband für Elektro-, Energie- und Informationstechnik
Band: 109 (2018)
Heft: 9

Rubrik: VSE/AES

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 19.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Stefan Muster

Bereichsleiter Wirtschaft und
Regulierung beim VSE
stefan.muster@strom.ch

**Responsable Économie et
Régulation de l'AES**
stefan.muster@electricite.ch

Gratis- Versicherung

Ohne Stromabkommen mit der EU wird die Schweiz bei wichtigen Gremien wie Acer und Entso-E von bestimmten Einflussnahmen ausgeschlossen. Damit sind die Möglichkeiten zur Verhinderung der zunehmenden, ungeplanten Ströme über die Schweiz stark eingeschränkt. Diese Ströme reduzieren aber die Importfähigkeit der Schweiz und die Netzstabilität. Sie zwingen die Swissgrid dazu, immer öfter einzutreten, um n-1-Verletzungen abzufangen. Dabei muss sie vermehrt auf schweizerische Wasserkraftwerke zurückgreifen. Gleichzeitig werden diese noch stärker für die eigene Versorgung gebraucht, wenn die Importkapazitäten weiter reduziert werden.

Von all dem bekommen die Endverbraucher selten etwas mit. Mit fixen Tarifen merken sie nicht, wie es um die Versorgungssicherheit steht. Sie ändern ihr Verhalten nicht, wenn beispielsweise im Februar die Stauseen leer, die Importkapazitäten reduziert und wegen einer Dunkelflauten der Strom knapp und der Marktpreis folglich sehr hoch ist.

Damit unterscheidet sich der Strom ganz wesentlich von anderen Gütern und Dienstleistungen am Markt, wie etwa Erdöl. Bei diesen bemerken die Konsumenten die Preisbewegungen und müssen sich absichern, zum Beispiel mit einer Option, wenn sie die Risiken von plötzlichen Preiserhöhungen begrenzen wollen. Für diese Absicherung zahlen sie eine Prämie.

Auf den Strom übertragen bedeutete dies, dass jeder Konsument einerseits dynamische, marktbasierter Stromtarife erhielt und andererseits selbst Verträge mit Kraftwerken abschließen müsste, möchte er auch in Zukunft zuverlässig mit Strom zu stabilen Preisen versorgt werden. Diese Verträge trügen dazu bei, den schweizerischen Kraftwerken ihren Beitrag zur Versorgungssicherheit abzugewinnen. Heute ist diese Sicherheit ohne Aufpreis zu haben.

Es ist daher an der Zeit, dass auch die Versicherung beim Strom einen Preis erhält, damit sie auch in Zukunft volumenmäßig zur Verfügung steht. Diese Versicherung könnte von jedem Endverbraucher einzeln ausgehandelt werden; oder kollektiv und dann allen zur Verfügung stehen. Unsere Nachbarn wählten Letzteres und haben Kapazitätsmechanismen eingeführt. Ob sich die Schweiz als bald einziges Land in Europa noch lange eine gratis Versicherung leisten kann, ist fraglich.

Assurance gratuite

En l'absence d'un accord sur l'électricité avec l'UE, la Suisse est mise à l'écart et se retrouve ainsi sans influence dans certains domaines auprès d'importants organes tels que l'Acer et le REGRT-E. De la sorte, les possibilités d'empêcher les flux de courant non prévus, en pleine croissance, à travers la Suisse sont fortement limitées. Mais ces flux réduisent la capacité d'importation de la Suisse et la stabilité du réseau. Ils obligent Swissgrid à intervenir de plus en plus souvent pour éviter les violations du critère n-1. La société nationale du réseau de transport doit alors avoir plus souvent recours aux centrales hydrauliques suisses. Parallèlement, celles-ci sont encore plus utilisées pour l'approvisionnement propre lorsque les capacités d'importation sont davantage réduites.

De tout cela, les consommateurs finaux se rendent rarement compte. Les tarifs étant fixes, ils ne s'aperçoivent pas de l'état de la sécurité d'approvisionnement. Ils ne changent pas leur comportement quand, par exemple, les lacs de retenue sont vides en février, que les capacités d'importation sont réduites, que le courant est limité en raison de la faible production éolienne et solaire, et que le prix du marché est par conséquent très élevé.

De ce fait, l'électricité se distingue fondamentalement d'autres biens et services sur le marché, comme par exemple le pétrole: pour ceux-ci, les consommateurs remarquent les mouvements de prix. S'ils veulent limiter les risques de soudaines hausses de prix, ils doivent s'en prémunir, par exemple au moyen d'une option. Pour une telle assurance, ils versent une prime.

Appliquée au courant électrique, cela signifierait que des tarifs d'électricité dynamiques et basés sur le marché seraient facturés à chaque consommateur, d'une part, et que ce dernier devrait conclure lui-même des contrats avec des producteurs s'il souhaitait continuer, à l'avenir, d'être approvisionné en courant à des prix stables et en toute fiabilité, d'autre part. Ces contrats concourraient à indemniser les centrales électriques pour la contribution qu'elles apportent à la sécurité d'approvisionnement. Aujourd'hui, cette sécurité est fournie sans supplément.

Il est donc temps d'attribuer aussi un prix à l'assurance pour l'électricité afin qu'elle reste totalement disponible à l'avenir. Cette assurance pourrait être négociée individuellement par chaque consommateur final, ou collectivement et donc être à la disposition de tous. Nos voisins ont choisi cette dernière variante et introduit des mécanismes de capacité. Reste à savoir si la Suisse, bientôt le seul pays d'Europe à disposer d'une assurance gratuite, pourra s'offrir encore longtemps une telle couverture.

**Dominique Martin**

Bereichsleiter Public Affairs des VSE
dominique.martin@strom.ch
Responsable Affaires publiques de l'AES
dominique.martin@electricite.ch

Aus der Schweiz Für die Schweiz

In der Schweizer Politik hat sich ein neuer Dämon eingestellt. China erregt mit seinen Firmenübernahmen in der Schweiz die Gemüter so sehr, dass das Parlament pauschal Schutzmassnahmen vor ausländischen Investitionen prüft.

Besonders im Fokus der Politik stehen die strategischen Infrastrukturen der Energiewirtschaft – Wasserkraftwerke sowie Strom- und Gasnetze. Sicher, bei Fragen der nationalen Sicherheit gilt es, genau hinzuschauen. Aber droht unserer Versorgungsinfrastruktur tatsächlich Gefahr aus dem Reich der Mitte oder anderen investitionsfreudigen Ländern?

Verkaufsauflagen jeglicher Art greifen in die Eigentumsrechte ein. Derartige Eingriffe sind nur zu rechtfertigen, wenn sie grösseren Schaden abwenden, als sie selbst verursachen. Die ins Feld geführte unabhängige Versorgungssicherheit vermag als Rechtfertigung nicht zu überzeugen. Erstens haben Investoren unabhängig von ihrer Nationalität immer ein wirtschaftliches Interesse am Betrieb der Anlagen. Zweitens würde die Kapitalbeschaffung erschwert. Investitionen würden also gar noch unattraktiver, als sie es gegenwärtig ohnehin schon sind – und die Versorgungssicherheit geschwächt statt gestärkt.

Im Unterschied zu Industrie oder Dienstleistungen sind Infrastrukturen naturgemäß standortgebunden. Es droht also kein Abtransport ins Ausland. Und nicht nur das: Am Standort Schweiz müssen sich auch ausländische Investoren dem Schweizer Recht beugen. Die bisherigen ausländischen Beteiligungen im Schweizer Energiesektor haben deshalb auch keine negativen Auswirkungen auf die Versorgungssicherheit – ebenso wenig wie die Beteiligungen von Schweizer Unternehmen an solchen Anlagen im Ausland. Im Fall der Wasserkraft kommt hinzu, dass die Kraftwerke langfristig dem Willen der öffentlichen Hand nicht entgleiten können, da diese nach Ablauf der Konzession an die Gemeinwesen heimfallen.

Es gilt also «Aus der Schweiz. Für die Schweiz.». Ob mit helvetischen oder anderen Eigentümern: alle Schweizer Energieanlagen leisten gleichermaßen ihren Beitrag an die Schweizer Energieversorgung. Um die Investoren bei Laune zu halten, braucht es keine Eigentumsvorschriften, sondern Aussicht auf ausreichende Rentabilität.

La chimère du péril jaune

Un nouveau démon s'est installé dans la politique suisse. La Chine et ses acquisitions d'entreprises en Suisse échauffent les esprits à tel point que des mesures de protection généralisées contre les investissements étrangers sont à l'étude au Parlement fédéral.

En ligne de mire: les infrastructures stratégiques du secteur énergétique comme les centrales hydrauliques et les réseaux d'électricité et de gaz. Évidemment, lorsqu'il est question de sécurité nationale, il faut y regarder de près. Mais l'Empire du Milieu ou d'autres pays enclins à investir menacent-ils réellement notre infrastructure d'approvisionnement?

Les restrictions des cessions, quelles qu'elles soient, empiètent sur les droits de la propriété. De telles ingérences ne sont justifiables que si elles permettent d'écartier des dommages plus importants que ceux qu'elles provoquent. L'indépendance de la sécurité d'approvisionnement invoquée ne saurait constituer une justification convaincante. Premièrement, indépendamment de leur nationalité, les investisseurs ont toujours un intérêt économique à exploiter les installations. Deuxièmement, l'acquisition de capitaux serait rendue plus difficile. Investir deviendrait donc encore moins attractif que ce ne l'est déjà actuellement – et la sécurité d'approvisionnement serait affaiblie au lieu d'être renforcée.

À la différence de l'industrie ou des prestations de services, les infrastructures sont forcément liées au site d'implantation. Elles ne risquent donc pas d'être transférées à l'étranger. Et ce n'est pas tout: puisque ces infrastructures se trouvent en Suisse, l'investisseur étranger doit également se plier au droit suisse. Les participations étrangères existantes dans le secteur énergétique suisse n'occasionnent donc aucune répercussion négative sur la sécurité d'approvisionnement – pas plus que les participations d'entreprises suisses dans de telles installations à l'étranger. À cela s'ajoute le fait qu'à long terme, les centrales hydrauliques ne peuvent pas échapper à la volonté des pouvoirs publics, puisqu'elles reviennent à ces derniers après expiration de leur concession par suite du droit de retour.

Le «péril jaune» n'est qu'une chimère: que leurs propriétaires soient helvétiques ou non, les installations énergétiques suisses contribuent à l'approvisionnement suisse en énergie avec la même conviction. Pour maintenir les investisseurs dans de bonnes dispositions, il faut non pas des prescriptions en matière de propriété, mais des perspectives de rentabilité prometteuses.